



Comment renier un enfant?

Par **clara79**, le **28/08/2017** à **14:57**

[smile25] Bonjour;

J'ai de gros soucis relationnels avec ma fille! Celle-ci m'a battu violemment(j'ai porté plainte) elle me fait des "crasses" en me dénigrant auprès d'associations ou je travaille en bénévolat!! Je suis privée de mes 2 petits-fils et ne connais pas le 2ème qui va avoir 2 ans le 8.09.2017, je n'ai pas vu le 1 er depuis bientôt 4 ans...Et, pourtant, elle passe devant chez moi tous les jours et habite à 10 kms de mon domicile..J'ai décidé de la renier car la liste ne s'arrete pas là: vandalisme à mon véhicule, me rabaisse constamment en préférant des femmes moins bien que moi(j'ai des défauts comme tout le monde.. mais par ex. préfère sa belle-mère qui est 1 alcoolique à moi-meme qui ai 1 vie saine et ne boit pas, ne fume pas, fait du soutien à la scolarité, chante dans 1 chorale super-sympa etc.. D'ailleurs, heureusement que j'ai des soutiens amicaux car, vraiment ma fille est un vrai poison pour moi...Et pourquoi..je l'ignore!! Merci de me dire quels sont mes droits et puis-je "l'effacer" de mon état civil?

Clara 79

Par **morobar**, le **28/08/2017** à **15:09**

Bjr,

Ne cherchez pas midi à 14 h, vous ne pouvez tout simplement pas la renier.

Vous pouvez la déshériter partiellement, l'insulter...mais elle restera votre fille.

Par **amajuris**, le **28/08/2017** à **15:52**

bonjour,

pour vos petits enfants, vous pouvez demander au juge aux affaires familiales un droit de visite.

votre fille restera votre fille quoique vous fassiez, un état-civil ne s'efface pas.

à votre décès, votre fille aura droit à sa réserve héréditaire prévue par la loi.

la seule solution c'est de réduire votre patrimoine à votre décès.

il existe, par exemple, les assurances-vies ou vous pouvez désigner le ou les bénéficiaires de votre choix.

salutations